

# MAIRIE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE

88290



## CONSEIL MUNICIPAL 19 SEPTEMBRE 2024 PROCES VERBAL

*L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de M Hervé VAXELAIRE, Maire.*

**Présents** : M Hervé VAXELAIRE (Maire) / Mme Evelyne TOUSSAINT / M Fernand HUCHER / Mme Laurie FRICKER / Mme Myriam PERRIN / M Sylvain MASSON / M Jean Louis FIORELLI / Mme Mylène DESILVESTRE / Mme Nelly BURDEVET / Mme Marie-Ange JEANCLAUDE / M Michael HERZOG / M Erik GRANDEMANGE / M Georges-Filipe NETO / M Jonathan MANGIN / M Geoffrey GRISWARD.

**Excusés** : Mme Nathalie PERRIN / M Amandio NETO / Mme Valérie BERI / Mme Linda MOREIRA / Mme Laetitia RODRIGUES.

**Absents** : M Fabrice TROMBINI.

**Procurations** : Mme Nathalie PERRIN à Mme Myriam PERRIN / M Amandio NETO à Mme Evelyne TOUSSAINT / Mme Valérie BERI à Mme Nelly BURDEVET / Mme Linda MOREIRA à M Georges Filipe NETO / Mme Laetitia RODRIGUES à Mme Laurie FRICKER.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

M Jonathan MANGIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire adjoint.

\*\*\*\*\*

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2024

Le Conseil Municipal,

**20 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention**

- Adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2024.

\*\*\*\*\*

Décisions prises par M le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

**N°10/2024 : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROGRAMME DE VOIRIE 2025**

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 juillet,

Le Maire de la Commune de Saulxures Sur Moselotte,

Vu la loi n°82.213 du 21 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et des Régions,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation complémentaire au Maire pendant la durée du mandat pour prendre des décisions dans certaines matières,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 11 juin 2020 accordant à M le Maire délégation pour certaines missions prévues par l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du cabinet DEMANGE (45, Faubourg d'Alsace 88200 REMIREMONT) pour une mission de maîtrise d'œuvre pour le programme voirie 2025,

Considérant qu'il convient de réaliser une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de retenir la proposition du cabinet DEMANGE pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour le programme de voirie 2025, avec un taux de **4.00%** du montant de l'enveloppe financière s'élevant à 150 000 €, soit une rémunération prévue de **6 000 € HT**

**ARTICLE 2** : la présente décision sera transmise à Madame la Préfète des Vosges, publiée et notifiée au cabinet DEMANGE.

...

**N°11/2024 : RENOUELEMENT LIGNES DE TRESORERIE BUDGETS  
COMMUNE - CULTURE ANIMATIONS - CHAUFFAGE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 juillet,

Le Maire de la Commune de Saulxures Sur Moselotte,

Vu la loi n°82.213 du 21 Mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et des Régions,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation complémentaire au Maire pendant la durée du mandat pour prendre des décisions dans certaines matières,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 11 juin 2020 accordant à M le Maire délégation pour certaines missions prévues par l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du Crédit Mutuel pour le renouvellement de plusieurs lignes de trésorerie sur différents budgets,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler des lignes de trésorerie pour la gestion de plusieurs budgets de la Mairie de Saulxures sur Moselotte,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : le renouvellement des lignes de trésorerie à échoir le 30 septembre 2024 auprès du Crédit Mutuel sur plusieurs budgets de la Mairie de Saulxures sur Moselotte aux conditions suivantes :

**Budget principal :**

**Montant maximum** : 450 000 €

**Nature** : ligne de trésorerie utilisable par tirages.

**Durée maximum** : 1 an (jusqu'au 30 septembre 2025).

**Taux d'intérêt** : EURIBOR 3 MOIS (moyenne mensuelle) flooré à zéro+ marge de 0.75 point.

**Intérêts** : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours.

Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et à l'échéance.

**Commission d'engagement** : 0.10 % du montant autorisé, soit 450 € payable à la signature du contrat.

**Commission de non utilisation** : néant

**Budget Régie Culture Animations :**

**Montant maximum** : 40 000 €

**Nature** : ligne de trésorerie utilisable par tirages

**Durée maximum** : 1 an (jusqu'au 30 septembre 2025).

**Taux d'intérêt** : EURIBOR 3 MOIS (moyenne mensuelle) flooré à zéro + marge de 0.75 point.

**Intérêts** : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et à l'échéance.

**Commission d'engagement** : forfait de 150 € payable à la signature du contrat.

**Commission de non utilisation** : néant

**Budget Régie de Chauffage :****Montant maximum :** 400 000 €**Nature :** ligne de trésorerie utilisable par tirages.**Durée maximum :** 1 an (jusqu'au 30 septembre 2025).**Taux d'intérêt :** EURIBOR 3 MOIS (moyenne mensuelle) flooré à zéro + marge de 0.75 point.**Intérêts :** calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et à l'échéance.**Commission d'engagement :** 0.10% du montant autorisé soit 400 € payable à la signature du contrat.**Commission de non utilisation :** néant**ARTICLE 2** : de signer toutes les pièces relatives à ces renouvellements**ARTICLE 3** : la présente décision sera transmise à Madame la Préfète des Vosges, publiée et notifiée au Crédit Mutuel.

...

**N°12/2024 : RENOVATION DE LA TOITURE DU MUSEE DU BOIS**

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 juillet,

Le Maire de la Commune de Saulxures Sur Moselotte,

Vu la loi n°82.213 du 21 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et des Régions,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation complémentaire au Maire pendant la durée du mandat pour prendre des décisions dans certaines matières,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 11 juin 2020 accordant à M le Maire délégation pour certaines missions prévues par l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation des entreprises effectuée pour la réalisation des travaux de rénovation de la toiture du Musée du Bois,

Vu les offres des sociétés LEDRAPPIER, MGR et Richard TOITURE,

Vu les crédits inscrits au budget primitif commune 2024 section d'investissement opération 21,

Vu le tableau comparatif des offres,

Considérant que l'offre de la société LEDRAPPIER est économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE****ARTICLE 1** : de retenir l'offre de la société LEDRAPPIER (14 avenue de Saulxures 88310 CORNIMONT) pour la réfection de la toiture du Musée du Bois pour un montant de 35 514.70 € HT.

**ARTICLE 2** : la présente décision sera transmise à Madame la Préfète des Vosges, publiée et notifiée à la société LEDRAPPIER.

\*\*\*\*\*

### **N°93/2024 – SUPPRESSION D’UN POSTE D’ADJOINT**

Il est rappelé que M Jean Paul ARNOULD a démissionné de son poste d’adjoint et de conseiller municipal, démission acceptée par Mme la Préfète des Vosges avec effet au 24 juillet 2024.

Les missions correspondantes étant redistribuées entre les 5 postes d’adjoints existants, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas désigner de nouvel adjoint et, par conséquent, de supprimer le poste d’adjoint vacant.

Après explication et délibération, le Conseil Municipal,

**20 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention**

- **Décide** la suppression d’un poste d’adjoint.
- **Fixe**, par conséquent, le nombre de poste d’adjoints à 5
- **Actualise** le tableau du Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

### **N°94/2024 – ELECTION D’UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

Il convient de procéder à l’élection d’un nouveau conseiller communautaire en remplacement de M Jean Paul ARNOULD.

Il est rappelé que cette élection doit se faire à bulletin secret.

Il est fait appel à candidature.

M Sylvain MASSON et M Jean- Louis FIORELLI font acte de candidature.

Ils présentent, sur invitation de M le Maire, les raisons de leur candidature au poste de conseiller communautaire.

Il est ensuite procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

#### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n’ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l’urne) : 20

Nombre de bulletins déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : **20**

Majorité absolue : **11**

M Sylvain MASSON a obtenu **09** voix.

M Jean-Louis FIORELLI a obtenu **11** voix.

➤ M **Jean-Louis FIORELLI** ayant obtenu la majorité absolue, a été désigné 4ème conseiller communautaire.

\*\*\*\*\*

### **N°95/2024 – NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE MUNICIPALE DU LAC DE LA MOSELOTTE**

Faisant suite à la démission de M Jean Paul ARNOULD, un nouveau membre doit être nommé au sein du Conseil d'Administration de la Régie Municipale du Lac de la Moselotte

Il est rappelé que cette nomination doit normalement se faire à bulletin secret.

Cependant, le Conseil Municipal peut décider que cette désignation se fasse par un vote à main levée.

Il faut que ce mode de scrutin requière l'accord de l'unanimité des conseillers.

Il est proposé par M le Maire de nommer M Amandio NETO.

Après délibération, le Conseil Municipal,

***20 voix pour***

***00 voix contre***

***00 abstention***

➤ **Dit que la nomination** au Conseil d'Administration de la Régie Municipale du Lac de la Moselotte se fera à main levée.

***20 voix pour***

***00 voix contre***

***00 abstention***

➤ **Nomme M Amandio NETO** membre du Conseil d'Administration de la Régie Municipale du Lac de la Moselotte

\*\*\*\*\*

### **N°96/2024 – NOMINATION AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE MUNICIPALE DE CHAUFFAGE**

Faisant suite à la démission de M Jean Paul ARNOULD, un nouveau membre doit être nommé au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de Chauffage

Il est rappelé que cette nomination doit normalement se faire à bulletin secret.

Cependant, le Conseil Municipal peut décider que cette désignation se fasse par un vote à main levée.

Il faut que ce mode de scrutin requière l'accord de l'unanimité des conseillers.

Il est proposé par M le Maire de nommer M Jonathan MANGIN.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**20 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention**

➤ **Dit que la nomination** au Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de Chauffage se fera à main levée.

**20 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention**

➤ **Nomme M Jonathan MANGIN** membre du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de Chauffage.

\*\*\*\*\*

### **N°97/2024 – MODIFICATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Faisant suite à la démission de M Jean Paul ARNOULD, le tableau des commissions communales doit être modifié.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**20 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention**

*Vu le tableau des commissions communales modifié,*

➤ **Adopte** le nouveau tableau des commissions communales annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **N°98/2024 – MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS**

Faisant suite à la démission de M Jean Paul ARNOULD, il y a lieu de modifier le tableau des indemnités des élus.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**20 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention**

*Vu le nouveau tableau des indemnités proposé*

➤ **Adopte** le nouveau tableau des indemnités des élus annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **N°99/2024 – MAJORATION DU CREDIT D'HEURES POUR ADJOINTS**

Afin de pouvoir disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune tous les élus bénéficient d'un crédit d'heures spécifique auprès de leurs employeurs.

Ce crédit d'heures est forfaitaire et trimestriel.

Il est de 70 H 00 pour les adjoints au maire des communes de – de 3 500 habitants.

En application des articles L.2123-4 et L.2123-22 du CGCT, les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 peuvent voter une majoration de ces crédits d'heures sans dépasser 30 % par élu.

Il est proposé de majorer le crédit d'heures de M Sylvain MASSON et de Mme Evelyne TOUSSAINT à hauteur de 30 %.

Après délibération, le Conseil Municipal,

***20 voix pour***  
***00 voix contre***  
***00 abstention***

➤ **Applique** la majoration de crédit d'heures à hauteur de 30 % pour M Sylvain MASSON et Mme Evelyne TOUSSAINT, adjoints au Maire.

\*\*\*\*\*

### **N°100/2024 – BAIL CABINET MEDICAL PARC DU GEHAN**

Il est proposé de conclure un bail professionnel pour la location du second cabinet médical du plateau médical du Géhan au profit de Mme Virginie BOHR-SATTLER, médecin généraliste à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Ce bail serait consenti moyennant un loyer mensuel toutes charges incluses de 185 € pour une surface de 34 m2 (dont 3 m2 de salle de repos et espace accueil communs)

Après délibération, le Conseil Municipal,

***20 voix pour***  
***00 voix contre***  
***00 abstention***

***Vu le bail professionnel proposé***



➤ **Décide** la conclusion à partir du 01<sup>er</sup> octobre 2024 d'un bail professionnel avec Mme Virginie BOHR-SATTLER, pour la location d'un cabinet médical situé au Parc d'Activités du Géhan, selon les conditions susvisées.

➤ **Autorise** M le Maire à signer le bail correspondant.

\*\*\*\*\*

### **N°101/2024 – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE CDG88**

Par délibération du 09/11/2023, le Conseil Municipal avait mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges afin de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de la commune, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application :

- du **code général de la fonction publique** portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- de **la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- du **décret n° 86-552 du 14 mars 1986** pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Centre de Gestion vient de communiquer à la Commune :

- **les résultats de la consultation la concernant.** Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les tarifs disponibles par franchise et par option (prise en charge des primes et indemnités, du supplément familial de traitement et des charges patronales le cas échéant),
  - **la convention de gestion entre la collectivité et le CDG88** qui prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application :
  - **le montant de la cotisation additionnelle** annuelle assise sur la masse salariale (sans les charges patronales) :
    - **Taux A : 0,30%** pour les collectivités dont le Document Unique (DUERP) fait l'objet d'un avis favorable des deux collègues du CST concerné et/ou mis à jour dans la limite fixée par le tableau ci-dessous (cas de la Mairie de Saulxures)
- OU**
- **Taux B : 0,31%** pour les collectivités qui n'entrent pas dans les conditions pour bénéficier du taux A.

Le taux de la cotisation sera établi pour chaque année de facturation en fonction de la date de création ou de mise à jour du document unique :

Facturation au titre de l'année	Date limite de création du D.U.E.R.P.	Date de dernière mise à jour de D.U.E.R.P.
2025	1 <sup>er</sup> mars 2025	30 novembre 2025

2026	1 <sup>er</sup> mars 2026	30 novembre 2026
2027	1 <sup>er</sup> mars 2027	30 novembre 2027
2028	1 <sup>er</sup> mars 2028	30 novembre 2028

Cette différenciation a pour but :

- de sensibiliser les adhérents du CDG88 sur la prévention des risques professionnels et de limiter par conséquent l'absentéisme,
- de permettre aux adhérents du CDG88 d'être en conformité avec la réglementation

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier.

Le taux de cette cotisation additionnelle est déterminé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion avant le 30 novembre de chaque année (N-1) pour l'exercice à venir (N). En cas de modification de ce taux, une information est réalisée par le Centre de Gestion par courrier postal ou courrier électronique.

Les actions du Centre de Gestion des Vosges sont les suivantes :

- **le suivi du processus d'adhésions et de résiliations** du ou des contrats de la collectivité (contrat CNRACL et/ou contrat IRCANTEC),
- **la gestion quotidienne** de l'ensemble des déclarations et demandes de remboursements des sinistres transmises par la collectivité via l'application mise à disposition (AGIRHE à ce jour), notamment le suivi du remboursement de l'assureur auprès de la collectivité, y compris les frais médicaux inhérents aux accidents du travail et aux maladies professionnelles,
- **la déclaration des bases de l'assurance** à fréquence annuelle via l'application mise à disposition (AGIRHE à ce jour), ainsi que leur transmission automatique à l'assureur ou son courtier,
- **le suivi des demandes de recours gracieux** avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives,
- **la mise à disposition** d'une application informatique pour la gestion du contrat,
- **la réponse, en lien avec les Instances Médicales**, à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité concernant les absences de toutes natures : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD) , Congé de Grave Maladie (CGM), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (congé pathologique compris)-Paternité-Adoption (MAT), Décès (DC), Temps Partiel Thérapeutique (TPT) / Disponibilité d'Office pour Raison de Santé (DORS) / Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits statutaires : positions découlant des risques mentionnés),

- **le lien avec les instances médicales** (Conseil Médical) : transmission automatique des avis au service Assurance Statutaire,
- **la mise en place en place** des contrôles médicaux (CMO-CITIS) ou expertises médicales (CITIS) via le Service de Médecine Agréée et de Contrôle (SMAC),
- **la remontée des informations** liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité. Les recours contre tiers concernent les CMO ainsi que les CITIS (accidents de service ou trajet),
- **le suivi de l'absentéisme** et l'accompagnement pour la prévention et l'amélioration des conditions de travail avec interventions sur le terrain par les équipes concernées du CDG88,
- **la conformité réglementaire** des mesures en matière de Prévention Hygiène Sécurité avec notamment :
  - La création et/ou la mise à jour du Document Unique (DUERP),
  - La désignation d'un ACP (Assistant/Conseiller en Prévention) formé et à jour de qualification conformément aux prescriptions réglementaires et faisant l'objet d'un avis favorable par le CST concerné,
  - La participation de l'ACP aux réunions du réseau des ACP animées par le CDG88,
  - La désignation d'un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) formé et à jour de qualification conformément aux prescriptions réglementaires et faisant l'objet d'un avis favorable par le CST concerné,
  - L'accompagnement sur l'analyse des accidents de service ayant entraîné un arrêt initial de plus de 10 jours (réalisation arbre des causes).
- **l'activation et le suivi des services du CDG88** liés au retour ou au maintien dans l'emploi, et à la limitation des absences pour indisponibilité des agents.
- **la transmission de toutes les données** relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.
- **toute autre mission** visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ou des textes précédents le code et non encore codifiés),*

*Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,*

*Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,*

➤ **Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> : d'accepter la proposition suivante :**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Pour information, les risques couverts, les options et franchises sont présentées ci-après. L'autorité territoriale choisissant ces éléments au vu de son profil d'absentéisme.

## I . Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL

- **Risques garantis** : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD) , Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris)-Paternité-Adoption (MAT), Décès (DC), Temps Partiel Thérapeutique (TPT) / Disponibilité d'Office pour raison de santé (DORS) / Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits statutaires : positions découlant des risques mentionnés).

- **Conditions tarifaires de base (hors option) :**

Décès : 0,23 %

Maladie ordinaire avec franchise de 30 jours : 1,63 %

Longue maladie/Longue durée avec franchise de 90 jours : 1,68 %

Accident du travail / maladie professionnelle avec franchise de 30 jours : 1,59 %

Maternité : 0,52 %

Le total du taux appliqué sera de **5,65 %**

### Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL
- Choisir les franchises et options. La base de cotisation sera le Traitement de Base Indiciaire + NBI + charges patronales à hauteur de 40% du TBI+NBI.
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance contrats et convention de gestion intégrant une cotisation additionnelle annuelle de :

**Taux A : 0,30%** pour les collectivités dont le Document Unique (DUERP) fait l'objet d'un avis favorable des deux collèges du CST concerné et/ou mis à jour dans la limite fixée par le tableau ci-dessous,

**OU**

**Taux B : 0,31%** pour les collectivités qui n'entrent pas dans les conditions pour bénéficier du taux A.

Le taux est établi chaque année de facturation.

Facturation au titre de l'année	Date limite de création du D.U.E.R.P.	Date de dernière mise à jour de D.U.E.R.P.
2025	1 <sup>er</sup> mars 2025	30 novembre 2025

2026	1 <sup>er</sup> mars 2026	30 novembre 2026
2027	1 <sup>er</sup> mars 2027	30 novembre 2027
2028	1 <sup>er</sup> mars 2028	30 novembre 2028

- Mandater le Centre de Gestion pour :

✓ Le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur) durant la période 2025-2028. Ce mandatement permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation à des conditions préférentielles à celles proposées par l'assureur,

✓ La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

**Article 3 : Obligation réglementaire de la collectivité en matière de prévention des risques professionnels :**

La collectivité s'engage à mettre à jour le DUERP le 30 novembre 2025.

En absence d'élément probant, le taux de cotisation du CDG de **0,31%** serait appliqué.

\*\*\*\*\*

**N°102/2024 – MODIFICATION DU TABLEAU DES TARIFS FUNERAIRES**

Après achèvement de la procédure de reprise de concessions du cimetière communal et réalisation des travaux d'installation de caveaux, il y a lieu de modifier le tableau des tarifs funéraires.

Outre les tarifs applicables aux concessions de terrains, il comprend désormais les tarifs de cessions de caveaux 02 ou 04 places sur des durées de 15 et 30 ans

Après délibération, le Conseil Municipal,

***20 voix pour***

***00 voix contre***

***00 abstention***

*Vu le tableau des tarifs funéraires proposés*

➤ **Adopte** le tableau modifié des tarifs funéraires annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**N°103/2024 – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES**

Par délibération n°41/2024 en date du 28 mars 2024, le Conseil Municipal avait décidé de supprimer le budget annexe pompes funèbres.

Il convient d'apporter des renseignements complémentaires à cette délibération afin de finaliser la clôture du budget annexe pompes funèbres au 31/12/2023.

Le Maire informe qu'à la date du 31/12/2023, les biens inscrits à l'état d'actif du budget annexe pompes funèbres sont les suivants :

N° inventaire	Désignation	Compte	Date Acquisition	Valeur origine	Durée amort.	Montant amorti au 31/12/2023	VNC au 31/12/2023
INSPF1	Unités de publication reconsultation marché réhabilitation cure en funérarium	2033	02/06/2023	864,00 €	-	-	864,00 €
20171PF	Table funéraire pour funérarium	2188	06/11/2017	1 778,40 €	10	1 067,04 €	711,36 €
20201PF	Salles funéraires	2313	01/03/2020	10 660,00 €	-	-	10 660,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>13 302,40 €</b>		<b>1 067,04 €</b>	<b>12 235,36 €</b>

M Le Maire informe qu'à la date du 31/12/2023, l'état du passif issu du compte 1068 du budget annexe pompes funèbres s'élève à 24 140,48 €.

Il rappelle qu'à la date du 31/12/2023, les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget annexe pompes funèbres constatés sont les suivants :

- Résultat de clôture d'investissement : + 11 905,12 €
- Résultat de clôture de fonctionnement : - 3 758,06 €

Après délibération, le Conseil Municipal,

**20 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention**

➤ **Décide** la clôture et la suppression du budget annexe pompes funèbres à la date du 31/12/2023.

➤ **Décide** le transfert :

- De l'actif du budget pompes funèbres vers le budget communal pour une valeur nette comptable totale de 12 235,36 €.
- Du passif du budget pompes funèbres vers le budget communal pour un montant de 24 140,48 €

➤ **Décide** le transfert des résultats de clôture d'investissement et de fonctionnement du budget pompes funèbres vers le budget communal.

➤ **Autorise** M le Maire à effectuer les opérations comptables induites par cette suppression.

\*\*\*\*\*

**N°104/2024 – SERVITUDE ENEDIS**

Dans le cadre de la viabilisation des parcelles de terrains de M VIOLA situées rue des 3ème et 7ème RTA, ENEDIS envisage l'enfouissement d'un câble basse tension et la pose de 2 coffrets sur la parcelle communale AI 527 « Au Réal Banal ».

Pour ce faire, une convention de servitudes doit être conclue.

Réunie le 10 septembre dernier, la Commission Communale Environnement a émis un avis favorable à la conclusion de cette convention

Après délibération, le Conseil Municipal,

**20 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention**

➤ **Décide** la conclusion d'une convention de servitudes avec ENEDIS pour le passage d'un câble et la pose de 2 coffrets sur la parcelle AI 527 et autorise M le Maire à la signer.

\*\*\*\*\*

**N°105/2024 – VENTE PARCELLE AO 90 MODIFICATIONS**

Par délibération n° 82/2024 du 25 juillet 2025, le Conseil Municipal avait autorisé la vente de la parcelle AO 90 au profit de M. Jean Pierre FINCK au prix de 2 409 €.

Par mail en date du 29 août 2024 M FINCK a informé M. le Maire qu'il souhaitait acquérir cette parcelle dans les mêmes conditions que lors de l'achat de sa propriété située 555 chemin des Petits Prés (l'usufruit par lui-même et la nue-propiété par ses enfants).

Il convient en conséquence de modifier le nom des acquéreurs de la parcelle AO 90 de la manière suivante :

- Monsieur Jean Pierre FINCK acquéreur de l'usufruit
- Messieurs Hélori et Cyrian FINCK acquéreurs de la nue-propiété

Après délibération, le Conseil Municipal,

**20 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention**

➤ **Modifie** les noms des acquéreurs de la parcelle AO 90 comme susvisé.

\*\*\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30 .*

*Le Secrétaire,*

*Le Maire,*